

**COMPARAISON DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS  
RÉGLEMENTÉS DU DISTRIBUTEUR ET DU REVENU  
REQUIS AUTORISÉ POUR L'ANNÉE 2010**



## **1 ÉTATS FINANCIERS DU DISTRIBUTEUR**

1 Les tableaux suivants comparent l'état des résultats des activités réglementées de  
2 l'exercice financier 2010 présenté à la pièce HQD-2, Document 2, au revenu requis  
3 autorisé en vertu de la décision D-2010-022.

4 **Tableau 1** : présente la comparaison de l'état des résultats réglementés par rapport au  
5 revenu requis autorisé ;

6 **Tableau 2** : détaille la composition des principaux éléments d'écart entre l'état des  
7 résultats réglementés et le revenu requis autorisé.

1  
2  
3

**TABLEAU 1**  
**COMPARAISON DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS RÉGLEMENTÉS 2010**  
**ET DU REVENU REQUIS AUTORISÉ (D-2010-022)**

<i>Exercice terminé le 31 décembre 2010</i>			
<i>(en millions de \$)</i>			
	RÉSULTATS RÉGLEMENTAIRES	REVENU REQUIS	ÉCART
<b>REVENUS</b>	<b>10 547,8</b>	<b>10 334,2</b>	<b>213,6</b>
<b>Ventes d'électricité</b>	<b>10 323,2</b>	<b>10 130,5</b>	<b>192,7</b>
<b>Revenus autres que ventes d'électricité</b>	<b>224,6</b>	<b>203,7</b>	<b>20,9</b>
Facturation externe émise	104,6	94,7	9,9
Facturation interne émise	72,0	68,3	3,7
Récupération de coûts	45,8	38,7	7,1
Crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental	2,2	2,0	0,2
<b>CHARGES / REVENU REQUIS *</b>	<b>10 100,5</b>	<b>10 058,3</b>	<b>42,2</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 295,8</b>	<b>1 327,9</b>	<b>-32,1</b>
Charges brutes directes	1 117,7	1 202,9	-85,2
Charges de services partagés	486,9	432,8	54,1
Coûts capitalisés	-340,2	-351,7	11,5
Frais corporatifs	31,4	43,9	-12,5
<b>Achats</b>	<b>7 361,2</b>	<b>7 246,8</b>	<b>114,4</b>
Achats d'électricité	4 728,6	4 614,1	114,5
<i>Fourniture patrimoniale</i>	<i>4 384,0</i>	<i>4 314,5</i>	<i>69,5</i>
<i>Fourniture postpatrimoniale et tarifs de gestion de la consommation</i>	<i>344,6</i>	<i>299,6</i>	<i>45,0</i>
Service de transport	2 632,6	2 632,7	-0,1
<b>Autres charges</b>	<b>977,2</b>	<b>1 002,0</b>	<b>-24,8</b>
Amortissement	832,6	852,3	-19,7
Taxes	60,1	65,2	-5,1
Achats de combustible	84,5	84,5	0,0
<b>Frais financiers / Coût du capital emprunté</b>	<b>466,3</b>	<b>481,6</b>	<b>-15,3</b>
<b>BÉNÉFICE NET RÉGLEMENTÉ</b>	<b>447,3</b>	<b>275,9</b>	<b>171,4</b>

4 \* Revenu requis excluant le coût des capitaux propres lequel correspond au bénéfice net réglementé.

1  
2

**TABLEAU 2**  
**COMPOSITION DES PRINCIPAUX ÉCARTS (M\$)**

<b>REVENUS</b>		<b>214 F</b>	
<b>Ventes d'électricité</b>		<b>193 F</b>	
	Effet prix dû à la variation du prix de l'aluminium et du taux de change sur les ventes des contrats spéciaux	76 F	
	Effet prix autres	2 F	
	Demande plus forte que prévue	233 F	
	Effet température	262 D	
	Nivellement de température	144 F	
<b>Revenus autres que ventes d'électricité</b>		<b>21 F</b>	
	Frais d'administration	4 F	
	Frais de branchement	4 F	
	Facturation interne	3 F	
	Récupération de coûts	7 F	
<b>CHARGES / REVENU REQUIS</b>		<b>42 D</b>	
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>32 F</b>	
	Réduction de la charge de retraite	37 F	
	Mauvaises créances	55 D	
	Pannes majeures	3 D	
	Autres charges d'exploitation	40 F	
	Frais corporatifs	13 F	
	Réorganisations - Transfert des unités Apprentissage et développement, Technologie de l'information, RH et communication	-	
	Charges brutes directes	55 F	
	Réduction de la charge de retraite	3 F	
	Charges de services partagés	58 D	
<b>Achats</b>		<b>114 D</b>	
<b>Achats d'électricité</b>			
	Effet prix dû à la variation du prix de l'aluminium et du taux de change sur les ventes des contrats spéciaux	76 D	
	Effet défavorable lié principalement à l'augmentation du volume des ventes d'électricité	75 D	
	Effet défavorable lié à l'augmentation de la demande des contrats spéciaux	22 D	
	Pass-on pour les achats d'électricité post-patrimoniaux		
	Effet volume et prix sur les achats d'électricité	6 F	
	Effet revenu unitaire	52 F	
	Ajustement du pass-on 2009 suite à l'ajustement de l'entente cadre 2009	1 D	
<b>Autres charges</b>		<b>25 F</b>	
	Amortissements	20 F	
	Taxes	5 F	
<b>Coût du capital</b>		<b>15 F</b>	
Le taux de la dette réel est plus faible que prévu tout comme la base de tarification			
	<i>Approuvé par la Régie</i>	<i>Réel</i>	<i>Impact</i>
Taux de la dette 2010	7,38 %	7,18 %	(12,7) M\$
Base de tarification (moyenne 2010)	10 044,8 M\$	9 989,8 M\$	(2,6) M\$
<b>ÉCART SUR LE BÉNÉFICE NET RÉGLEMENTÉ</b>		<b>171 F</b>	

3

## **2 EXPLICATIONS DES ÉCARTS**

### **2.1 Charges d'exploitation**

1 Au 31 décembre 2010, les charges d'exploitation s'établissent à 1 296 M\$, soit une  
2 diminution de 32 M\$ par rapport à celles qui ont été autorisées. Cette baisse s'explique  
3 par les éléments ci-dessous qui sont hors du contrôle du Distributeur :

4 Les rendements élevés de la caisse de retraite réalisés en 2009, ainsi que la révision à  
5 la hausse du rendement prévu à long terme. Ces deux éléments ont eu pour impact de  
6 réduire le coût de retraite de 40 M\$, tel que déjà mentionné à la page 13, de la pièce  
7 HQD-7, document 1, du dossier tarifaire R-3740-2010 ;

8 La diminution des frais corporatifs de 13 M\$ attribuable principalement à l'optimisation et  
9 au contrôle serré des dépenses des unités corporatives de même qu'à la diminution de  
10 leur part du coût de retraite.

11 N'eut été des éléments hors du contrôle du Distributeur, les charges d'exploitation  
12 réelles auraient présentées une hausse de 21 M\$ par rapport au montant autorisé.  
13 Cette hausse est attribuable en grande partie à la dépense pour mauvaises créances  
14 défavorable de 55 M\$. En effet, tout au long de 2010, les comptes à recevoir du  
15 Distributeur ont continué d'être affectés par l'effet de la détérioration du contexte  
16 économique débutée en fin 2008. Cette situation s'est traduite par des retards de  
17 paiement des clients résultant en un vieillissement marqué des comptes. En  
18 conséquence, le Distributeur a jugé nécessaire de rehausser sa dépense de mauvaises  
19 créances de 38 M\$ représentant une provision spéciale pour couvrir le risque associé  
20 aux comptes à recevoir des clients résidentiels actifs à laquelle a été ajouté un montant  
21 de 15 M\$ relatif à des clients de grande puissance.

22 Par ailleurs, le Distributeur a pu atténuer cette hausse en implantant des mesures qui  
23 ont généré des gains d'efficience dès 2010, dont la poursuite de la mise en place du  
24 nouveau modèle d'affaires visant l'amélioration de la performance opérationnelle qui a  
25 permis de dégager 18 M\$ du côté des activités Clientèle.

1 De plus, les charges de services partagés présentent une diminution de 11 M\$  
2 expliquée d'une part, par une variation de 6 M\$ à la baisse de la demande du  
3 Distributeur et d'autre part, par une réduction ponctuelle des projets de développement  
4 réalisés en technologie de l'information.

## **2.2 Amortissement**

5 La charge d'amortissement s'établit quant à elle à 832 M\$ au 31 décembre 2010  
6 comparativement à un montant autorisé de 852 M\$. La diminution de 20 M\$ s'explique  
7 par les éléments suivants :

- 8 • Une baisse de 4 M\$ de l'amortissement des immobilisations en exploitation due  
9 essentiellement à la modification, en novembre 2010, de la durée de vie utile des  
10 poteaux qui est passée de 30 à 40 ans ;
- 11 • Une réduction de 14 M\$ de l'amortissement des actifs incorporels. Cet écart  
12 s'explique principalement par :
  - 13 ○ une diminution du niveau des mises en service prévues suite à une révision  
14 des priorités d'affaires et à la mise en place de mécanismes de gestion de  
15 portefeuille concernant les projets d'investissement en technologie de  
16 l'information ;
  - 17 ○ le changement de catégorie de certains actifs incorporels passant d'un  
18 amortissement sur trois ans à un amortissement sur cinq ans.
- 19 • Un impact de 1 M\$ à la baisse relatif aux coûts nets liés aux sorties  
20 d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels, tel qu'expliqué à la page 9,  
21 de la pièce HQD-4, document 2.

## **3 SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI 100**

22 En juin 2010, le gouvernement du Québec a adopté la Loi mettant en œuvre certaines  
23 dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre  
24 budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100). Hydro-Québec est  
25 assujetti à l'application de cette loi.

1 Lors de la demande tarifaire R-3740-2010 déposée le 2 août 2010, les dépenses de  
2 nature administrative avaient été associées aux frais corporatifs. Compte tenu des  
3 caractéristiques propres à Hydro-Québec, le budget provincial 2011-2012 de mars 2011  
4 fait plutôt état des efforts attendus d'Hydro-Québec pour 2010-2011 en matière de  
5 réduction de dépenses et d'augmentation de productivité en terme d'effort additionnel  
6 sur le bénéfice net de 25 M\$.

7 Les résultats de 2010 indiquent clairement que cette cible a été atteinte.

8 Pour le Distributeur, tel qu'attendu, ces efforts se sont traduits entre autres par une  
9 réduction de 30 % de la rémunération incitative à la performance de son personnel  
10 cadre, ce qui représente un impact de 0,8 M\$.